

■ **Décision n°2023-319**  
**Culture**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

Envoyé en préfecture le 26/05/2023  
Reçu en préfecture le 26/05/2023  
Publié le *SLOW*  
ID : 060-216001743-20230519-DCRG230526006-AU

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'Université Paul Valéry Montpellier 3 (UPVM), pour réaliser une étude des peintures et enduits peints médiévaux de la salle basse de l'ancien château avant la restauration des voûtes de la salle.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'Université Paul Valéry Montpellier 3, sise route de Mende à Montpellier (34199 – cedex 5), représentée par sa Présidente, madame Anne FRAÏSSE, pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser audit prestataire le montant de la prestation fixé à 800,40€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Creil, le 22 mai 2023

Date de notification : 26/05/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 30/05/2023